

Séance du Jeudi 18 mai 2017

Membres en exercice : 13
Convocation du 11 mai 2017

Présents : 10
Affichage : 11 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi dix-huit mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SCHAUFLEUR Jacqueline, Maire.

Etaient présents : Mme SCHAUFLEUR, Maire ; Mrs DUMÉE, DUCHE, Adjoints ;
Mmes PUIG, SABRE, DE CESARE, PEREIRA
Mrs DENIS, HOCHON, BOUCHASSON,

Absents : Mmes COLLARD (excusée), DUBOIS, BRETON

Secrétaire de séance : Mme PUIG Nadège

Le procès-verbal de la réunion du 6 avril 2017 est approuvé, à l'unanimité.

Madame le Maire propose d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

- Désignation de délégués au SMAPE
- Désignation de délégués au SI du Grand Morin
- Désignation de délégués à l'Organisme de réflexions et d'études de l'aménagement des bassins du Grand Morin et de l'Aubetin

Madame le Maire débute le conseil en rendant un hommage à M. Maurice MICHOT qui nous a quittés le 5 mai 2017, après de longues années passées en tant que conseiller municipal.

🚩 Délibération n°2017-21 : Commande Publique / Marché de fournitures de repas pour la cantine – Année scolaire 2017/2018

Vu la nécessité de renouveler la convention signée avec la société Les Petits Gastronomes ayant pour objet la fourniture et la livraison de repas pour la cantine, pour l'année scolaire 2017/2018,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau contrat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la nouvelle proposition de fournitures de repas livrés de la société Les Petits Gastronomes.

PRECISE que cette convention est signée pour l'année scolaire 2017/2018, au prix unitaire de 2.23 € HT (soit 2.35 € TTC), avec une moyenne journalière de 125 repas.

AUTORISE Mme le Maire à signer la présente convention et tout avenant éventuel.

DEPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 18 mai 2017

✚ Délibération n°2017-22 : Commande Publique / Adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation d'un service de levés topographiques

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes organisé par le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

Approuve les termes de la Convention Constitutive décrivant cette procédure, annexée à la présente délibération,

Autorise Mme le Maire à signer la convention constitutive,

Accepte que le SDESM soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

Autorise Monsieur le Président du SDESM à signer et à notifier le marché à intervenir conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899,

Inscrit les crédits nécessaires aux prestations évoquées à l'article 2.2 de la convention constitutive.

Dit que le montant des prestations définitives payé par la commune de La Celle sur Morin sera revu à la baisse ou à la hausse selon le coût réel (d'après factures) des prestations réalisées et selon le coût du marché du groupement de commande.

✚ Délibération n°2017-23 : Finances Locales / Régie de recettes périscolaire / Fixation des tarifs des services périscolaires pour la rentrée scolaire 2017/2018 et approbation des règlements intérieurs

Vu la délibération n°2015-17 du 23 avril 2015 décidant de la création d'une régie de recettes unique pour la gestion du périscolaire,

Vu la délibération n°2016-29 du 12 mai 2016 fixant les tarifs pour l'année scolaire 2016/2017,

Vu la convention du traiteur « Les Petits Gastronomes » relative à la fourniture des repas,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2017/2018 et d'approuver les règlements intérieurs,

Madame le Maire propose de fixer les tarifs de la garderie et de la cantine comme suit :

Cantine scolaire : Tarif du repas pour les élèves inscrits : **3.65 €**
Tarif du repas pour les élèves non-inscrits : **5.40 €**

Garderie périscolaire : Tarif du matin pour les élèves inscrits : **2.20 €**
Tarif du matin pour les élèves non-inscrits : **3.50 €**
Tarif du soir (garderie / étude) pour les élèves inscrits : **3.80 €**
Tarif du soir (garderie / étude) pour les élèves non-inscrits : **6.00 €**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les tarifs proposés ci-dessus.

PRECISE que ces tarifs s'appliqueront pour l'année scolaire 2017/2018.

APPROUVE les règlements intérieurs de la garderie et de la cantine.

DEPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 18 mai 2017

+ Délibération n°2017-24 - Fonction Publique / Concours du Receveur municipal / Attribution d'Indemnités

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer pour allouer l'indemnité de fonction au nouveau Trésorier, Mme GUENEZAN Sylvie.

Le Conseil Municipal,

VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,
VU la prise de fonction du nouveau Trésorier, à compter du 1^{er} juillet 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

DECIDE d'accorder annuellement, à Madame GUENEZAN Sylvie, receveur municipal, une indemnité de Conseil au taux de 100 %, à compter du 1^{er} juillet 2016.

DECIDE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.

DECIDE de lui accorder également, l'indemnité de confection des documents budgétaires au taux maximum.

+ Délibération n°2017-25 : Institution et vie politique / Association « Organisme de réflexions et d'études de l'aménagement des bassins du Grand Morin et de l'Aubetin » / Désignation des représentants

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer pour désigner un nouveau représentant afin de remplacer M. MICHOT Maurice.

Le conseil municipal,

Considérant qu'il convient de désigner deux représentants de la commune auprès de l'association « Organisme de réflexions et d'études de l'aménagement des bassins du Grand Morin et de l'Aubetin »,
A procédé, à l'unanimité, à la désignation de ses représentants :

- 1/ Mme SABRE Florence
- 2/ M. DUCHE Michel

PRECISE que la délibération n°2014-20 du 29 mars 2014 est remplacée par la présente délibération.

+ Délibération n°2017-26 : Institution et vie politique / Syndicat Mixte d'études et de travaux pour l'aménagement et l'entretien du bassin du Grand Morin / Désignation des délégués titulaires et suppléants

DEPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 18 mai 2017

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer pour désigner un nouveau délégué afin de remplacer M. MICHOT Maurice.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Mixte d'études et de travaux pour l'aménagement et l'entretien du bassin du Grand Morin,

A procédé, à l'unanimité, à la désignation de ses délégués :

Les délégués titulaires sont :

1/ M. DENIS Gérald
2/ M. DUCHE Michel

Les délégués suppléants sont :

1/ Mme PEREIRA Sylvie
2/ Mme DE CESARE Cendrine

PRECISE que la délibération n°2014-74 du 6 décembre 2014 est remplacée par la présente délibération.

 **Délibération n°2017-27 : Institution et vie politique / Syndicat Mixte d'Assainissement de Pommeuse et ses Environs (SMAPE) / Désignation des délégués titulaires et suppléants**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer pour désigner un nouveau délégué afin de remplacer M. MICHOT Maurice.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du SMAPE,

A procédé, à l'unanimité, à la désignation de ses délégués :

Les délégués titulaires sont :

1/ M. DUCHE Michel
2/ Mme DE CESARE Cendrine
3/ M. BOUCHASSON Dominique

Les délégués suppléants sont :

1/ Mme SCHAUFLEUR Jacqueline
2/ M. DENIS Gerald

PRECISE que la délibération n°2014-71 du 6 décembre 2014 est remplacée par la présente délibération.

 **Questions diverses**

- Remerciements de M. RUEDA pour la subvention attribuée aux anciens combattants.

- Mme Schaufler donne lecture du courrier du Syndicat du Grand Morin qui réclame la plus grande vigilance quant aux incivilités constatées : des déchets de tonte et d'élagage sont jetés régulièrement dans le Grand Morin, par les riverains.

Chaque intervention pour nettoyer la rivière s'élève à 20 000 €, ce qui représente des frais très importants. Chaque riverain est tenu de respecter le Grand Morin et ses abords.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Ont signé au registre les membres présents.

PUBLIE LE 22 MAI 2017.